

Réunion des élus référents handicap		
Date : 24/04/2023	Heure : 18h30	Lieu : Angoulême Ma Campagne/locaux MDPH
Animateur.rice.s :		
Marie PRAGOUT, Conseillère départementale de Val de Tardoire, Vice-présidente déléguée à l'autonomie et au handicap ; Stéphanie SYRAS, Directrice MDPH.		
Présent.e.s : élus référents handicap des communes de Charente		

Support de présentation joint à ce compte-rendu

Au cours de la présentation, les sujets suivant ont été abordés :

- Liste d'attente en SESSAD : de 2 à 4 ans selon les services ;
- Projet de création de 35 places de foyer de vie en 2024 ;
- Consolidation des maisons d'accueil familiale pour personnes âgées (MAFPA) ;
- Habitat partagé : 40 demandes en Charente -> la Direction de l'autonomie participera aux prochaines rencontres afin d'aborder le handicap par le prisme des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne ;

A l'issue de la présentation, un temps d'échange a permis aux élus de poser les questions suivantes :

- Qu'existe-t-il pour les aidants ?
 - 2 plateformes des aidants ;
 - La personne en situation de handicap peut utiliser la prestation de compensation du handicap (PCH) pour dédommager un aidant familial qui ne peut pas être rémunéré au titre de l'aide à domicile ;
- Que font les parents âgés d'un enfant adulte en situation de handicap lorsque cet enfant a une orientation mais pas de place en ESSMS ?
 - si l'orientation médico-sociale n'est pas mise en œuvre et que le maintien de la personne en situation de handicap présente un risque pour elle-même ou son aidant, il est possible de saisir la réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;
- Comment favoriser l'inclusion en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ,
 - La MPDH porte le pôle ressources handicap. Son coordonnateur, François QUIGNON, à pour mission de faciliter l'inclusion des enfants, de la naissance à 17 ans, en milieu ordinaire. Vous pouvez le contacter au 05 16 09 64 12 ou par courriel fquignon@lacharente.fr ;
- Une personne isolée qui se casse une jambe peut-elle être reconnue en situation de handicap, même si ça ne dure pas longtemps ?
 - Pour se voir attribuer un taux d'incapacité, les retentissements du handicap sur la vie quotidienne doivent durer au minimum 1 an ;
 - En revanche, cette personne peut mobiliser d'autres accompagnements : Dispositif d'appui à la coordination (DAC-PTA), travailleurs sociaux de secteurs, mandataires judiciaires par exemple ;

- L'aménagement d'un véhicule peut-il être pris en charge ?
 - Cet aménagement peut être pris en charge par la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
 - En cas de surcoût, le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) peut apporter une aide financière complémentaire ;
- L'aménagement d'un véhicule servant à transporter les usagers d'un CCAS peut-il être financé ?
 - Pas de financement connu par la MDPH ;
- Comment aller à la rencontre des personnes en situation de handicap isolées ?
 - La MDPH va vers les personnes en situation de handicap avec les Cafés Andy ;
 - Echanger avec les mandataires judiciaires ;
- La MDPH assure-t-elle des permanences en maison des solidarités ? Non, mais elle forme un réseau de référents autonomie chargés de soutenir les travailleurs sociaux de secteur en cas de difficultés.

Point communication :

- La MDPH peut se faire le relai des évènements organisés par les mairies, EPCI, en lien avec le handicap, sur son site internet. A cet effet, vous pouvez contacter sa chargée d'information et de communication, Solenne NICOULEAU, au 05 16 09 64 23 ou par courriel snicouleau@lacharente.fr ;
- A l'occasion de son inauguration, la MDPH a présenté une exposition intitulée « Handicaps invisibles », réalisée par Xavier BOURDEREAU, photographe. Après 3 mois passés dans nos locaux, cette exposition a vocation à se déplacer. Si vos institutions ou partenaires souhaitez en profiter, vous pouvez contacter Solenne NICOULEAU.

Conclusion

Actions à mettre en œuvre :

- Création d'un lien WhatsApp permettant des échanges sur l'actualité, des questions entre les élus référents Handicap et la MDPH : demander les numéros de téléphone et l'autorisation de les utiliser ;
- Une rencontre par trimestre ;
- Des partenaires, associations pourront être invités en fonction des thématiques abordées.